

POLITIQUE DE CONFLITS D'INTERETS

Extrait résumé

Foyer Patrimonium (ci-après, la « Société ») est un gérant de fortune. La Société intervient également comme distributeur de parts d'OPC.

La Société et ses clients sont des partenaires commerciaux qui ont chacun leurs intérêts propres. Il peut arriver que la Société ait des intérêts qui divergent des intérêts de ses clients ou sont en conflit avec les obligations qui incombent à la Société à l'égard de ses clients. Il s'agit par exemple des conflits entre les intérêts de la Société, du Groupe Foyer ou de ses actionnaires et employés d'une part et les intérêts des clients de la Société d'autre part ainsi que des conflits entre les intérêts de clients entre eux.

De telles situations de conflits d'intérêts peuvent le cas échéant être préjudiciables aux clients de la Société.

Dès lors, la Société, soucieuse d'assurer la préservation des intérêts de ses clients, a établi une politique dont l'objet est de permettre d'identifier et de gérer de tels conflits d'intérêts, si ceux-ci sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Cette politique inclut en particulier :

- des critères pour l'identification des conflits d'intérêts ;
- des mesures pour gérer de tels conflits d'intérêts. Toutes ces mesures ont pour but de faire en sorte que les personnes engagées dans des activités impliquant un conflit d'intérêts exercent ces activités de façon indépendante les unes des autres.

Les mesures prises par la Société aux fins de gérer les conflits d'intérêts sont décrites ci-après :

1. Dispositions organisationnelles, telles que :
 - la ségrégation des fonctions
 - une politique en matière de rémunération
 - des procédures en matière de transactions personnelles
 - des mesures de formation de ses employés
2. Dispositions visant à empêcher sinon limiter au strict nécessaire les transferts d'informations sensibles (i.e. « murailles de Chine »).

Dans certaines hypothèses, les mesures et contrôles mis en place par la Société peuvent s'avérer insuffisants pour s'assurer qu'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré ne porte pas atteinte aux intérêts d'un client. Dans ces cas, la Société pourra être amenée à révéler au client, sur un support durable, la nature générale et, le cas échéant, la source de ces conflits d'intérêts avant d'agir pour le compte de ce dernier.

La Société pourra, le cas échéant, être amenée à refuser d'exécuter une transaction pour le compte d'un client si elle estime qu'il existe un risque d'atteinte trop important aux intérêts du client.

La prédictive politique sera actualisée régulièrement notamment en fonction des évolutions législatives, des nouveaux services et produits offerts par la Société ou de l'apparition de nouvelles sources de conflits d'intérêts.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est à la libre disposition du client.